
N° 2017/162

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 30 juin 2017

OBJET :

**DESIGNATION DES
CONSEILLERS
MUNICIPAUX
TITULAIRES D'UNE
DELEGATION**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du trente juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le quatre juillet deux mille dix-sept, à dix-sept heures, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Sylvain SARAGOSA, Georges SCHMITT, Patrice BRONSART, Isabelle PARENT, Fabrice HUYLEBROECK, Betty HUYLEBROECK, Katya SCHMITT, Corinne TANGE, Eric CASSERON

Procurations : Karim KENTACHE pouvoir à Georges SCHMITT, Pascale BACQUEVILLE pouvoir à Betty HUYLEBROECK, Véronique PETIT pouvoir à Patrice BRONSART

Excusé(s) : Florence GABRY, Evelyne POIGNON, Olivier POIGNON, Jacques GAUBOUR, Aude POIREE, Betty HAUNAUER-BEASLAY, Jacques LABARRE, Martine GHENASSIA, André LEFEVRE

Absent(s) : Christophe VIGIER, Nuno CARNEIRO DIAS

Secrétaire de séance : Isabelle PARENT

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **09**

Votants : **12**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 6 juillet 2017

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

oooooooooooo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n° 2017/152 du 16 mai 2017 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués ;

Vu les arrêtés n° 2017/008, 2017/009, 2017/010 et 2017/011 portant retrait de leurs délégations de fonction et de signature aux 4 conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions à 3 nouveaux conseillers municipaux délégués;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que 3 nouveaux conseillers municipaux délégués prendront la responsabilité des commissions suivantes :

- Madame Aude POIREE, celle de la commission scolaire
- Monsieur Jacques GAUBOUR, celle de la commission Voirie, réseaux, grands projets
- Madame Véronique PETIT, celle de la commission Animation, événementiel

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE, avec effet au 4 juillet 2017, de maintenir le taux de l'indemnité des conseillers municipaux délégués nouvellement nommés à **5,5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,